

Décision de versement d'une indemnisation au
titre de la Commission Consultative de
Règlement Amiable à la société EVITA

Pôle Attractivité et développement
Economique
Direction de l'économie et de
l'attractivité

N° 26770

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement de la Commission Européenne N°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la pérennisation de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

VU la délibération n°7.3 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

VU la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable déposée par la société **EVITA**.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du 10 juin 2025,

CONSIDERANT que Limoges Métropole a procédé du 27 mai au 20 décembre à des travaux de réfection totale de la rue Frédéric Bastiat, incluant des travaux sur les réseaux d'assainissement, axe sur lequel est localisée la société **EVITA**.

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

CONSIDERANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 novembre 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 10 167€ et que la société se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 30% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $10\ 167 \times 30\% = 3\ 050\text{€}$.

D E C I D E

D'attribuer à la société **EVITA**, dont le siège est situé au 20 rue Frédéric Bastiat 87280 Limoges, une indemnisation d'un montant de 3 050€.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à la société **EVITA** ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le

Le Président de Limoges Métropole

Guillaume GUERIN